

La liste du matériel de guerre englobe les exportations de tous les biens satisfaisant à la définition de Wassenaar (comme un pistolet de compétition, un fusil de chasse ou une radio renforcée) peu importe que l'utilisateur final soit un militaire ou un membre du gouvernement, ou non.

En vertu des lignes directrices actuelles sur la politique de contrôle des exportations, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- a) qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) qui sont engagés dans des hostilités ou qui risquent sous peu de l'être;
- c) qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations unies;
- d) où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Il faut détenir une licence pour exporter des marchandises et des technologies militaires vers toutes les destinations, sauf vers les États-Unis. Toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires jugées offensives vers des pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), ou qui n'appartiennent pas à un petit groupe de pays déterminés de même orientation, sont soumises à la décision du ministre des Affaires étrangères. Dans le cas de marchandises et de technologies militaires non offensives, le Ministre est également consulté si l'une des conditions mentionnées plus haut s'applique. Avant de soumettre les demandes à l'approbation du Ministre, cependant, des consultations intensives ont lieu au sein du MAECI (entre spécialistes des droits de la personne, de la défense et de l'industrie), avec le ministère de la Défense nationale, avec Industrie Canada et, au besoin, avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. On y examine les derniers renseignements et les meilleurs avis donnés sur les relations industrielles et en matière de défense du Canada avec le pays destinataire, la paix et la stabilité dans la région, notamment les conflits civils, et la situation au plan des droits de la personne, dont les tendances qui se dessinent (c.-à-d. si la situation montre des signes d'amélioration, ou si elle se détériore).

Lors de l'étude d'une demande de licence d'exportation, plusieurs points sont soigneusement pris en considération. Par exemple, en juin 1996, le ministre des Affaires étrangères, l'honorable Lloyd Axworthy, a donné les directives suivantes au Ministère :

- effectuer des analyses plus rigoureuses des questions de sécurité et des risques d'hostilités, en tenant compte : a) de la stabilité de la région et des relations au chapitre de la sécurité, b) des relations entre États voisins et c) des conflits internes comme les guerres civiles;